



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois mars, le Conseil municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2 /2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

PRESENTS : Jacques GARREAU, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Nicole LE BLEVENNEC, Ludivine HOUELIER, Yannick CHANU, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT , Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Julien BOUJOT, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER et Virginie GRAYO, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mélanie BUFFARD (pouvoir à Bernadette BERTET) et Sébastien PARGUEY (pouvoir à Fabien CUOMO).

Ont été désignés secrétaires de séance Ludivine HOUELIER et Fabien CUOMO.

7) BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 02 février 2023. Le Conseil municipal doit maintenant examiner et délibérer sur le projet de budget.

Le Budget Primitif 2023 de la collectivité se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	2 192 618,00	
012 - frais de personnel et charges assimilées	4 945 810,00	
014 - atténuation de produits	18 500,00	
65 - autres charges de gestion courante	600 335,00	
66 - charges financières	84 140,00	
67 - charges exceptionnelles	8 000,00	
68 - Dotation aux provisions	2 205,00	
013 - atténuation de charges		41 205,00
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		722 155,70

731 - fiscalité locale		847 579,00
73 - impôts et taxes		4 731 249,00
74 - dotations, subventions et participations		1 371 255,00
75 - autres produits de gestion courante		93 400,00
76 - produits financiers		-
77 - produits exceptionnels		500,00
78 - reprises provisions semi-budgétaires		-
Total des opérations réelles	7 851 608,00	7 807 343,70
002 - résultat antérieur reporté		844 518,30
023 - virement à la section d'investissement	200 254,00	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	600 000,00	
Total des opérations d'ordre	800 254,00	844 518,30
TOTAL	8 651 862,00	8 651 862,00

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	78 468,00	
204 - subventions d'équipements		
21 - immobilisations corporelles	333 735,93	
23 - immobilisations en cours	908 437,07	
16 - emprunts et dettes assimilées	336 000,00	999,57
13 - subvention d'équipement	60 000,00	272 990,00
26 - participations et créances rattachées		
020 - dépenses imprévues		
10 - dotations, fonds divers et réserves		90 000,00
Total des opérations réelles	1 716 641,00	363 989,57
001 - résultat antérieur reporté		552 397,43
021 - virement de la section de fonctionnement		200 254,00
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		600 000,00
Total des opérations d'ordre	-	1 352 651,43
TOTAL	1 716 641,00	1 716 641,00

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 15 mars 2023 ;

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2023 du budget principal de la collectivité par chapitre en fonctionnement et en investissement.

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses et les recettes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier, Julien Boujot) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2023 du budget principal de la collectivité par chapitre en fonctionnement et en investissement comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.
- autorise le Maire à engager les dépenses et les recettes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme
Bouaye, le 23 mars 2023
Le Maire,
Jacques Garreau

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens

(<https://www.telerecours.fr>)

Transmis au contrôle de légalité le

30/03/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le

31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400186-20230323-2023_007-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023